Charte d'utilisation

de la Plateforme OCIM-Muséums

La présente charte a pour but de préciser les droits et devoirs des participants : d'une part le coordinateur (OCIM-uB), d'autre part les contributeurs (établissements membres). Elle fixe leurs responsabilités dans l'alimentation de la base ainsi que les modalités d'utilisation et d'exploitation des données par chacune d'entre-elles. La présente charte ne donne lieu à aucun échange financier entre l'OCIM – Université de Bourgogne et les établissements membres.

PRÉSENTATION DE LA PLATEFORME

La Plateforme OCIM-Muséums est un dispositif coopératif national et en ligne de recueil et d'échange d'informations sur les muséums d'Histoire naturelle. Cet outil recense des données et métadonnées sur les établissements, les collections, les activités et les publics..

Cette plateforme, alimentée par les acteurs eux-mêmes et gérée par l'OCIM-uB, constitue un outil d'observation du champ d'activité des muséums. Elle est participative, pérenne et évolutive.

Elle produit deux types de données :

- des données brutes (mise en visibilité des données versées par les établissements au format questionnaire)
- des données traitées (compilation et traitement statistique des données, débouchant sur une analyse à plusieurs niveaux : analyse descriptive simple, analyse descriptive croisée, représentation cartographique)

Elle a plusieurs objectifs :

- Mettre en visibilité les données structurantes des établissements : personnels, budgets, activités, publics, collections, ...
- Être un outil de gestion et de suivi de l'activité des établissements, d'analyse et d'aide à la décision,
- Être un outil de construction de langages et catégories partagées pour l'ensemble des professionnels ;
- Être un outil d'analyse de l'évolution des muséums sur le territoire national. .

ACCESSIBILITE DES DONNEES

- ◆ Accès à la plateforme par l'établissement membre :
 L'accès à la plateforme est restreint et se fait par codes confidentiels transmis par l'OCIM Université de Bourgogne. Ces codes sont propres à chaque établissement membre.
- ◆ Accessibilité des données par l'établissement membre:
 - Les données brutes :
 - Les données traitées : ces données traitées portent sur l'ensemble des établissements membres et sont consultables par tout établissement membre : certaines données traitées pourront être produites à partir des données brutes fournies par un seul établissement membre après accord écrit de cette dernière sur les modalités de traitement et de diffusion des résultats.
 - ◆ L'OCIM Université de Bourgogne a accès gratuitement à toutes les données contenues dans la base de données « Plateforme OCIM Muséums ».

DROITS ET DEVOIRS DES CONTRIBUTEURS : LES ÉTABLISSEMENTS MEMBRES

◆ L'établissement membre s'engage à fournir à l'OCIM – Université de Bourgogne des informations exactes, au meilleur de sa connaissance. L'établissement membre est responsable des données fournies, avant qu'elles ne soient traitées.

L'établissement membre s'engage à répondre au questionnaire en ligne en fournissant le maximum d'informations. Chaque année, et avant la date fixée par l'OCIM – Université de Bourgogne, l'établissement membre s'engage à assurer la réactualisation des informations (vérification des informations pérennes, fourniture d'informations factuelles et chiffrées concernant l'année précédente).

- ◆ L'établissement membre dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.
- ◆ L'établissement membre s'engage à désigner un référent en son sein, seul habilité à avoir les codes d'accès, responsable de l'alimentation de la Plateforme OCIM Muséums pour le compte de son établissement. Il est seul responsable de l'usage de ces codes et leur diffusion éventuelle demeure à sa discrétion.
- ◆ Les données brutes, telles que fournies, demeurent la propriété de l'établissement membre qui autorise l'OCIM Université de Bourgogne à les utiliser.
- ◆ Les établissements membres peuvent utiliser les données traitées à condition toutefois de respecter le droit de paternité de l'OCIM. Ces données ne pourront en aucun cas être revendues. L'utilisation des données devra dans tous les cas respecter les critères d'accessibilité et de confidentialité définis dans la présente charte.
- ◆ L'établissement membre a le pouvoir de faire des propositions, notamment en matière de grille de questionnaire, de traitement des données, de développement de la plateforme.

DROITS ET DEVOIRS DU COORDINATEUR : L'OCIM - UNIVERSITE DE BOURGOGNE

- ◆ L'OCIM Université de Bourgogne est propriétaire de la base « Plateforme OCIM Muséums » et est responsable de sa gestion et de son développement.
- ◆ L'OCIM Université de Bourgogne assure la réalisation de la base de données et se charge de l'hébergement de la base de données. Il fournit gratuitement à l'établissement membre un espace personnel en ligne.
- ♦ L'OCIM Université de Bourgogne encadre le recueil des données des établissements membres et le fonctionnement de la plateforme : il accompagne les contributeurs sur le plan technique, il contrôle la conformité et la validité des données transmises, il anime le réseau constitué par les établissements membres et prend en compte leurs demandes et souhaits spécifiques liés au projet (contenu du questionnaire, fonctionnalités de l'outil, etc.).
- ♦ L'OCIM Université de Bourgogne assure la compilation et le traitement des données brutes au meilleur de sa connaissance et des avis des experts externes qu'il pourra s'adjoindre pour effectuer ce travail. Il s'engage à les rendre consultables uniquement selon les critères de confidentialité définis par la présente charte et tente, au meilleur de ses compétences et de ses connaissances, de faire en sorte que ces critères soient respectés.
- ◆ Chaque année, l'OCIM Université de Bourgogne produit et fournit à chaque établissement membre un document statistique basé sur les données des établissements membres. Celui-ci peut présenter plusieurs niveaux d'analyse possibles : analyse descriptive simple, analyse descriptive croisée, analyse descriptive et interprétative. Cet engagement est conditionnel au versement des données.

- ◆ L'OCIM Université de Bourgogne dégage toute responsabilité quant à la nature des résultats fournis après traitement des données, ou aux conséquences que ces résultats et leur utilisation pourraient avoir sur l'Institution membre et le personnel qui y travaille. Il n'est pas responsable de toute utilisation qui pourrait être faite de ces données ou du non-respect par un établissement membre des critères de confidentialité et d'exploitation de la Plateforme OCIM Muséums définis par la présente charte.
- ♦ L'OCIM Université de Bourgogne est titulaire des droits sur la base de données, ainsi que sur les données issues de la compilation ou du traitement des données brutes, conformément aux dispositions du Code de Propriété Intellectuelle.
- ◆ L'OCIM Université de Bourgogne s'engage à respecter toutes les obligations imposées par la CNIL (loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).
- ◆ Toutes les données et informations fournies par l'établissement membre peuvent être consultées par l'OCIM Université de Bourgogne. En aucun cas les données brutes fournies par l'établissement membre ne pourront être diffusées par l'OCIM sans traitement préalable.

ACCOMPAGNEMENT ET VALIDATION : LE GROUPE D'EXPERTS

L'accompagnement et la validation du projet (en particulier pour la conception du questionnaire, le traitement des données, l'évolution de l'outil) sont confiés à un groupe d'experts selon la méthodologie générale de l'OPCST. Celui-ci a un rôle consultatif auprès de l'OCIM – Université de Bourgogne sur toute question de fond ou question litigieuse. Constitué par l'OCIM – Université de Bourgogne, sa composition est validée chaque année par le comité sectoriel de l'Observatoire du Patrimoine et de la Culture scientifiques et techniques. Il comprend à minima les représentants de 4 (quatre) institutions membres de la Plateforme OCIM – Muséums auxquels peuvent s'adjoindre des experts extérieurs à la plateforme. Le mandat des membres de ce groupe est annuel et reconductible. Il s'agit ici des membres du bureau de la Conférence Permanente des Muséums de France (CPMF) et d'un expert externe et indépendant : Michel Van Praêt (...).

DÉSINSCRIPTION

Le présent accord peut être annulé de plein droit à tout moment par quelconque des Parties par notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, cette désinscription ne prendra effet qu'après un délai de trois (3) mois après envoi de la notification, la date du récépissé faisant foi.

En cas de désinscription, les données traitées issues des données brutes fournies par l'Institution membre restent la propriété de l'OCIM – Université de Bourgogne, qui en conserve les droits d'utilisation et d'exploitation tels que définis dans la présente charte.